

**Procès-verbal de la
séance du 31 mars 2025**

Convocation, le 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : Mmes Cécile ETIENNE, Véronique LABICHE et Janine LETESSIER
MM. Christian BEAUQUET, Michel BERTIN, Olivier LEBRUN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTS :

Mme Jennifer LAPIE. (procuration à M. Philippe LETENNEUR)
Mme Anne JORAM (procuration à Mme Cécile ETIENNE)
M. Thierry RACINE

SECRETARE DE SEANCE : M. Philippe LETENNEUR

Budget communal

✓ **Approbation du compte de gestion et du compte administratif et 2024**

Monsieur LEBRUN, maire-adjoint, assure la présidence pendant le vote du compte administratif 2024 lequel est adopté, avec 10 voix pour et 1 abstention (M. Michel BERTIN), par l'assemblée. Ces comptes font apparaître un excédent de fonctionnement de 131 114.64 € et un déficit d'investissement de 21 793.27 €.

✓ **Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Le Maire rend compte des résultats cumulés de l'exercice 2024 aux membres du Conseil Municipal. Ces résultats communiqués par le receveur municipal font apparaître :

- *dans la section de fonctionnement, un excédent de 501 145.68 €*
- *dans la section d'investissement, un déficit de 2 401.31 €*

Le Maire propose l'affectation de ces résultats selon la répartition suivante :

- *Report à nouveau déficit d'investissement (compte 001) : 2 401.31 €*
- *Affectation à la section d'investissement d'une partie de l'excédent d'exploitation (compte 1068) à hauteur de 2 401.31 € et report à nouveau pour le solde (compte 002) soit 498 744.37 €.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

✓ **Vote du taux des taxes locales**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide avec 8 voix pour et 2 abstentions et 2 contre de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) passe du taux de 40.18 % à 41.18 %
- Taxe foncière (non bâti) passe du taux de 34.04 % à 34.89 %
- Taxe d'habitation (sur résidences secondaires) passe du taux de 8.71 % à 8.93 %

✓ **Présentation et vote du budget primitif 2025**

Après présentation du budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 960 847.90 € et en dépenses et recettes d'investissement à 178 317.99 €, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et une abstention, adopte ce budget.

Budget lotissement :

✓ **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024**

Monsieur LEBRUN, maire-adjoint, assure la présidence pendant la présentation du compte administratif 2024 et du compte de gestion lesquels sont adoptés, à l'unanimité, par l'assemblée. Ces comptes font apparaître un déficit cumulé de fonctionnement de 11 546.02 €.

✓ **Présentation et vote du budget 2025**

Après présentation du budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 11 551.02 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget.

✓ **Participation financière au syndicat scolaire (SIS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.

La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,

50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2025 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 276 522.11 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune de Longueville, la participation financière s'élève à 89 912.38 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 89 912.38 €*

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025*

✓ **Autorisation au maire à faire des virements de crédits**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, en complément de la délibération du 22 juin 2020 d'ajouter la délégation suivante

- l'article L.5217-10-6 du CGCT dit que le Maire peut être autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles au sein de chacune des sections

DECIDE à l'unanimité d'accepter cette nouvelle délégation et fixe la limite de 7.5% des dépenses réelles.

DECIDE qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

✓ **Demandes de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Création d'une voie piétonne entre Longueville et le rond-point d'Yquelon et réaménagement des caniveaux et des trottoirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'arrêter le projet des travaux

- d'approuver le plan de financement s'y rapportant soit

- *12 345.04 en fonds propres*
- *12 345.04 en subvention DETR*

Pour un montant total de 24 690.08 HT

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

- *La fourniture et la pose de panneaux dans le cadre de l'adressage*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- *- d'arrêter le projet concernant la fourniture et la pose de panneaux dans le cadre de l'adressage*

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 20 heures 15.